

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA VALLEE DE L'EURE  
EN AMONT DE L'AGGLOMERATION DE CHARTRES**

**S.I.A.V.E**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 6 AVRIL 2010**

Date de convocation : 30 mars 2010

Date de la délibération : 6 avril 2010

Membres en exercice : 26

Membres présents : 21

(Dont 3 pouvoirs)

**Etaient présents :** Mrs Bernard POUICIN, Didier PEYRONNET, Mmes Chantal SOUCHET, Laurence LOCHET, Josette BRUN-BESSON, Nadine DESNEUX, Pascal EMMANUEL, John LE PRIOL (*suppléant de Nicolas ARNOULT*), Didier GASNIER, Jean-Louis BERGEOT, Jean-Pierre MOREAU, Daniel VAUDRON, Christophe PICHOT, Romain LORIDE (*suppléant de Jean-Yves BARBEAU*), Gilbert SALENCE (*suppléant de Catherine LLOVERA*), Régis VEILLARD, Dominique GUILLOTIN, Benoît FLEURY, Michel TRAVERS, Guy BOUVART, Claude LAVRAT.

**Etaient absents excusés :** Catherine LLOVERA, Ghislain MARIE, Pascal LECLAIR, Patrick VERDIER, Thierry SEGOUIN, Michel BOIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier PEYRONNET

**Autres personnes présentes :** Mademoiselle Hélène REGRETTIER Technicienne supérieure de rivière et Madame Annette POIGNARD adjointe administrative

Le quorum étant atteint Monsieur le président ouvre la séance à 18 h30.

**1° - VANNAGE DU MOULIN NOUVET DE THIVARS**

Suite à une pétition de 464 signatures des habitants de Thivars contre l'effacement du vannage du moulin Nouvet et au vu des problèmes énoncés pendant la réunion d'information publique du lundi 29 mars 2010, nous ne pouvons pas en l'état actuel des choses continuer le projet malgré les autorisations d'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général d'Eure et Loir. Monsieur le Président demande aux élus de la commune de Thivars de prendre une délibération pour donner leur position exacte sur le dossier en cours et demande l'autorisation aux membres présents du syndicat pour l'envoi d'un courrier au maire et aux élus de Thivars pour qu'ils nous précisent le nom du ou des propriétaires de l'ouvrage impliqué dans ce dossier.

Le conseil syndical autorise Monsieur le président, après délibération et à l'unanimité à demander aux élus de la commune de Thivars de prendre une délibération pour donner leur position exacte sur le projet d'effacement de l'ouvrage et l'aménagement ainsi que les noms des propriétaires du vannage.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU repose la question de l'entretien des berges et de l'enlèvement des embâcles et des arbres tombés dans sa propriété, qui doit faire cet entretien ? Quand on ne sait pas à qui sont les arbres tombés dans la rivière ?

Mademoiselle Hélène REGRETTIER Technicienne supérieure du S.I.A.V.E lui répond : selon l'article du Code de l'environnement L215-14 qui détermine les devoirs qui incombent à tout riverain. De ce fait, vous êtes tenu « à un entretien du cours d'eau qui a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique . Ainsi, si le propriétaire riverain n'entretient pas sa rive (exemple : embâcles) les services de polices de l'eau, ou le Syndicat article L215-16 et après une mise en demeure, peuvent faire effectuer d'office et à la charge des propriétaires riverains les travaux nécessaires.

L'ordre du jour prévu qui n'a pas été terminé sera reporté à la prochaine réunion du conseil syndical.

La séance est levée à 19 h 30

Les membres du conseil syndical

le secrétaire de séance

le président